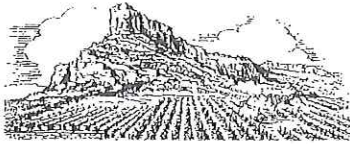


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Arrêté de voirie : Aménagement des abords de la Mairie - Entreprise EIFFAGE.	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande transmise le 26 Juillet 2018 par l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST, 352 Impasse du Pré d'Enfer, 71260 SENOZAN, représentée par Monsieur Philippe JAILLOUX, pour des travaux d'aménagement des abords de la Mairie, Route Départementale n° 54, 71960 SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 8 Octobre 2018, pour une durée de 4 semaines, soit jusqu'au 3 Novembre 2018.

ARTICLE 2 : Circulation.

La circulation sera interdite à tous véhicules. La route sera barrée sauf pour les riverains. L'itinéraire de déviation sera la Rue de l'Ecole.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 26/07/18

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Claude LAPIERRE



